

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 5 février 2026

Délibération n°DCC-2026-012

Rapporteur : M. Hervé GUY

OBJET : Intérêt général du projet d'extension de la Zone d'Activités pour un nouvel abattoir et Mise En Compatibilité du PLU de PERRIGNY - 5 PJ

Président : Monsieur Claude BORCARD

Secrétaires de séance : Monsieur Jean-Yves LANNEAU et Madame Nelly FATON

Membres présents :

BORCARD Claude - GROSSET Pierre - POULET Pierre - JANIER Claude - GUY Hervé - BAILLY Jean-Yves - CORDELLIER Jérôme - JAILLET Antoine - MOREAU Serge - TARTAVEZ Patrick - ECOIFFIER Jean-Marie - BARTHE Guillaume - PATTINGRE Alain - FOURNOT Philippe - LANNEAU Jean-Yves - TISSERAND Sylvie - MARANO Paulette - CAUZO Louis - BAILLY Thierry - LOUVAT Christine - RAVIER Jean-Yves - PERRIN Anne - GOUGEON Emilie - FATON Nelly - MAILLARD Marie-Pierre - BARTHELET Thomas - PARAISO Nicole - GUILLERMOZ Jacques - BOTTAGISI Jeanne - RAMEAU Jean-Philippe - OLBINSKI Sophie - GRICOURT Philippe - CHAMBARET Agnès - HUELIN Jean-Philippe - FISCHER Michel - PAILLARD Véronique - CHANET MOCELLIN Patricia - BUCHAILLAT Jean-Paul - JAILLET Gérard - NEILZ Patrick - BARBARIN André - TROSSAT Céline - MONNET Maurice - MATHEZ Sylvie - PERRIER André - BERNARD Christine - JUNIER Michel - LUCIUS Marie-France - CHALUMEUX Dominique - PYON Monique - THOMAS Jean-Paul - CHARDON Alexandre

Membres absents excusés :

GALLET Maurice donne procuration à CHANET MOCELLIN Patricia - CHANGARNIER Claude donne procuration à PERRIN Anne - FILOTTI Anne donne procuration à MAILLARD Marie-Pierre - ALARY Sylvain donne procuration à JAILLET Antoine - BOIS Christophe donne procuration à GRICOURT Philippe - MINAUD Emily donne procuration à OLBINSKI Sophie - LAGARDE Sylvie - BILLOT Dominique - GAFFIOT Thierry - BOURGEOIS Willy - ROUPLY Aurélie - ISSANCHOU Stéphane représenté par CHARDON Alexandre

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de conseillers présents à la délibération : 52

Convoqué le : 30 janvier 2026

Affiché le : 12 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-200071116-20260205-DCC-2026-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Conformément à l'article L122-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, « la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du Code de l'Environnement est soumise à l'obligation d'effectuer la déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement. »

Le rapport annexé à la présente délibération présente :

- l'objet du projet,
- les motifs pour lesquels le projet est d'intérêt général,
- les mesures d'évitement de réduction et de compensation et les impacts résiduels
- la mise en compatibilité du PLU de Perrigny,
- les résultats de la concertation préalable,
- les résultats de l'enquête publique.

Il est également précisé que le projet n'a fait l'objet d'aucune modification à l'issue de l'enquête publique et a recueilli un avis favorable du commissaire enquêteur.

- VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire d'ECLA en date du 12 décembre 2024 sollicitant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Perrigny ;

- VU l'arrêté préfectoral n° DCL-BRGAE-39-20250620-001 en date du 20 juin 2025 portant bilan de la concertation préalable relative au projet d'extension de la zone d'activités de Perrigny et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

- VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire d'ECLA en date du 26 juin 2025 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités sur la commune de Perrigny en vue de l'implantation d'un nouvel abattoir et à la cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à sa réalisation ;

- VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 10 juillet 2025 avec les personnes publiques associées relative à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet d'extension de la zone d'activités de Perrigny porté par Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) en vue de la construction d'un nouvel abattoir, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Perrigny ;

- VU la demande présentée par Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) en Préfecture du Jura le 06 août 2025 et complétée le 09 septembre 2025 tendant à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités de Perrigny en vue de l'implantation d'un nouvel abattoir, nécessitant l'acquisition de parcelles par voie d'expropriation et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perrigny ;

VU l'Arrêté préfectoral n°DCL-BRGAE-392025 1030-001 du 30 octobre 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités sur la commune de Perrigny, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Perrigny et à la cessibilité des parcelles nécessaires, en vue de l'implantation d'un nouvel abattoir ;

VU l'enquête publique qui s'est tenue du vendredi 21 novembre 2025 à 09h00 au lundi 22 décembre 2025 à 17h00 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 07 janvier 2026 ci-joint annexés ;

VU le dossier de déclaration de projet ci-joint annexé ;

VU le dossier de mise en compatibilité du PLU de Perrigny ci-joint annexé ;

1) Rappel du projet et de ses objectifs

L'Agglomération est compétente en matière de développement économique et de planification, porte le projet d'extension de la zone d'activités de Lons-Perrigny pour permettre la construction d'un nouvel abattoir sur la commune de Perrigny. Cette opération fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

L'extension de la Zone d'Activités de LONS-PERRIGNY répond à un besoin impérieux de modernisation et de maintien de l'outil d'abattage local. L'abattoir actuel, construit en 1972, est devenu vétuste, sous-dimensionné et non conforme aux normes sanitaires, environnementales et de bien-être animal. Il ne peut plus, en l'état, poursuivre son exploitation. Les rapports successifs de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ont relevé de nombreuses non-conformités liées à la sécurité sanitaire, à la protection animale et aux conditions de travail. Face à ces constats, la requalification du site existant a été jugée techniquement et économiquement impossible.

L'abattoir de Perrigny joue pourtant un rôle structurant dans l'économie agricole du territoire. Il constitue un maillon essentiel des filières d'élevage locales, en particulier pour les éleveurs du bassin lédonien qui privilégient la vente en circuits courts. Son maintien est donc une condition de la pérennité des exploitations, de la valorisation des productions locales et de la préservation des paysages agricoles et des prairies. L'activité d'abattage participe également à l'autonomie alimentaire du territoire et à la limitation du transport des animaux, en cohérence avec les orientations du Plan Alimentaire Territorial du Pays lédonien.

Conformément aux préconisations de la Cour des comptes, la gestion de l'équipement anciennement en délégation de service public a été transférée à une Société Coopérative d'Intérêt Collectif associant la Ville de Lons-le-Saunier, les entreprises de la filière viande et les éleveurs. Cette forme de gouvernance garantit un portage collectif, ancré dans le territoire, et assure la pérennité d'un outil au service des acteurs économiques locaux.

L'extension de la zone d'activités est strictement limitée à la surface nécessaire au projet de l'abattoir et s'effectuera sur une surface d'environ 2,7 hectares, en continuité directe de la zone d'activités actuelle.

L'extension de la zone d'activités nécessitera la création d'un accès prévu depuis la Route Départementale, l'enfouissement de la ligne électrique, l'installation d'un poste de transformation électrique et la création de réseaux.

La réalisation de ce nouvel équipement n'est actuellement pas possible car les parcelles concernées sont zonées en A.

2) Prise en considération de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale par le projet et présentation synthétique des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)

Le dossier a fait l'objet d'une évaluation environnementale et a été transmis à l'autorité environnementale. L'avis MRAe n°BFC-2025-002038/APP a été rendu le 12 juin 2025. La MRAe estime le dossier de DUP emportant mise en compatibilité du PLU «clair» et «détaillé». La collectivité a en effet mené des investigations environnementales poussées permettant de retenir la solution de moindre impact.

L'autorité environnementale indique ainsi page 5 de son avis : « La rédaction du dossier est claire, les évolutions du document d'urbanisme sont bien documentées.

La démarche d'évaluation environnementale a été bien menée et conduit à minimiser les impacts sur l'environnement. Les mesures ERC (Éviter, Réduire et Compenser) sont détaillées et apparaissent proportionnées.

Une zone humide a été identifiée lors du diagnostic. Le projet a donc été déplacé plus au sud, afin d'éviter cette zone humide, ainsi que les boisements, ce qui limite le besoin de défrichement et préserve des espèces d'avifaune présentes (Milan royal, Linotte mélodieuse et Bouvreuil pivoine). »

ECLA a apporté la réponse suivante aux recommandations de la MRAe :

- Les travaux de mise aux normes des réseaux d'eaux usées et de la station d'épuration ne seront pas effectués avant la mise en service du nouvel abattoir. ECLA réalise des travaux régulièrement pour améliorer le réseau de collecte et limiter les eaux claires parasites. Ces travaux font l'objet d'importants investissements financiers et d'une programmation pluriannuelle. La charge des effluents rejetés par le nouvel abattoir sera au maximum identique à la charge des effluents actuels.

- Il est actuellement impossible de précisément localiser les parcelles et superficies de compensation pour la perte des 1,9 ha de zone agricole mais l'objectif de réduction de consommation d'espace de 50,9 % a été actée dans le PADD du futur PLUi et le travail de réduction des zones constructibles est en cours. Le projet actuel limite les emprises sur le parcellaire agricole puisque la construction d'un nouvel abattoir sur un autre site occasionnerait une consommation foncière de 4 ha minimum.

Les mesures Éviter-Réduire-Compenser appliquées dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU sont détaillées dans la note annexée à la présente délibération.

3) Principales caractéristiques de l'opération justifiant le caractère d'intérêt général pour ECLA

L'abattoir de Perrigny est un abattoir de proximité qui est bien plus qu'un simple lieu de transformation. Il est le pilier de la transition vers une agriculture et une alimentation plus durables et résilientes.

Son maintien sur le territoire d'ECLA est crucial pour plusieurs raisons :

- 1) Il permettra de préserver les prairies dont le rôle sur la qualité de l'eau et l'environnement est largement démontré.
- 2) L'abattoir contribue aussi à préserver les paysages en luttant contre l'enfrichement.
- 3) L'abattoir participe à la limitation des transports et au maintien de la filière élevage.
- 4) L'abattoir permet d'assumer l'autonomie alimentaire du territoire.
- 5) L'abattoir contribue à préserver l'économie et les emplois locaux.

- **Des zones d'activités d'ECLA non adaptées à un tel équipement**

Actuellement, ECLA gère plusieurs zones d'activités d'intérêt communautaire. Des terrains sont disponibles sur la ZAC de Chilly-le-Vignoble/Messia-sur-Sorne et de Courlans/Courlaoux.

Cependant aucune de ces zones d'activités n'est raccordée à une station d'épuration suffisamment importante pour accueillir des effluents avec de telles caractéristiques de charge (environ 3 600 Équivalents Habitants). La solution d'une station d'épuration propre à l'abattoir a été étudiée. Outre la consommation foncière supplémentaire, l'équipement ne pourrait pas dans ces conditions trouver un équilibre économique.

Une comparaison de plusieurs sites potentiels a été réalisée. Celui derrière l'abattoir actuel est classé en partie en zone Uy (zone d'activités industrielles, artisanales et tertiaires) au PLU de la commune de Perrigny. Les déplacements entre les filières amont et aval reste réduite et évite le déménagement de 2 entreprises, **ce qui limite les consommations foncières. Cela réduit la transformation d'espaces agricoles à 19 000 m² au lieu de 40 000 m² si un autre site était choisi.**

La construction d'un nouvel équipement génère de nombreux avantages au niveau environnemental, des filières alimentaires locales et du bien-être animal. Le nouvel équipement contribue au développement économique et améliore la santé et la sécurité des salariés.

Compte tenu des éléments développés précédemment, il est proposé de déclarer le projet d'extension de la zone d'activités économiques pour la construction d'un nouvel abattoir à PERRIGNY d'intérêt général, conformément l'article L126-1 du Code de l'Environnement et L122-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

4) Résultats de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités sur la commune de PERRIGNY, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de PERRIGNY et à la cessibilité des parcelles nécessaires, en vue de l'implantation d'un nouvel abattoir

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 07 janvier 2026 :

VU les conclusions développées supra portant sur :

- La régularité de l'organisation, le déroulement de l'enquête publique et la qualité du dossier ;
- L'utilité publique de l'extension de la zone d'activités de Perrigny pour y permettre l'implantation d'un nouvel abattoir ;
- L'enquête parcellaire liée à la DUP ;
- La mise en compatibilité du PLU de Perrigny.

- Concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités de Perrigny en vue d'y accueillir un nouvel abattoir :

AVIS FAVORABLE - Cet avis favorable n'est conditionné par aucune réserve.

Cet avis est accompagné d'une recommandation concernant l'accès au site du nouvel abattoir . Je recommande d'étudier la possibilité de sécuriser l'accès à l'abattoir à partir de la R471 en créant des voies de décélération et d'accélération plutôt qu'un accès direct dans le sens Pannessières – Lons-le-Saunier.

- Concernant l'enquête parcellaire relative à la demande de DUP du projet d'extension de la zone d'activités de Perrigny en vue d'y accueillir un nouvel abattoir :

AVIS FAVORABLE - Cet avis favorable n'est conditionné par aucune réserve.

- Concernant la mise en compatibilité du PLU de Perrigny dans le cadre de la DUP du projet d'extension de la zone d'activités de Perrigny en vue d'y accueillir un nouvel abattoir:
AVIS FAVORABLE - Cet avis favorable n'est conditionné par aucune réserve.

5) Évolutions du PLU de Perrigny nécessaires à la réalisation du projet

Le zonage actuel du PLU de PERRIGNY ne permet pas la mise en œuvre du projet. Une mise en compatibilité du PLU est nécessaire afin de :

- reclasser 0,8 ha de zone UYa en zone UY,
- reclasser 0,1 ha de zone UYI en zone UY
- reclasser de 1,9 ha de zone A en zone UY.

Le règlement de la zone UY du PLU existant de PERRIGNY est également modifié en préconisant des solutions techniques afin de limiter la consommation d'eau et rendre les clôtures perméables à la petite faune.

L'emplacement réservé n°14 d'une superficie de 1 134 m² au bénéfice de la commune de Perrigny pour création de stationnement sera également supprimé puisque qu'il est devenu inutile.

Il est proposé de valider le principe de la mise en compatibilité du PLU de PERRIGNY conformément aux articles L.153-57 et R153-16 du Code de l'Urbanisme.

Le Bureau Exécutif Élargi du 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 49 voix pour, 1 voix contre (HUELIN Jean-Philippe) et 8 abstentions (FOURNOT Philippe, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, GRICOURT Philippe, MINAUD Emily, FISCHER Michel, PAILLARD Véronique, THOMAS Jean-Paul),

- **APPROUVE** la présente déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du Code de l'Environnement,

- **VALIDE** le principe de la mise en compatibilité du PLU de PERRIGNY conformément aux articles L.153-57 et R153-16 du Code de l'Urbanisme,

- **DÉCLARE** le projet d'extension de la zone d'activités économiques pour la construction d'un nouvel abattoir à PERRIGNY d'intérêt général, conformément à l'article L126-1 du Code de l'Environnement et L122-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

- **AUTORISE** M. le Président à solliciter M. le Préfet pour l'obtention de l'arrêté déclarant le projet d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLU de PERRIGNY, ainsi que l'arrêté de cessibilité lié à l'enquête parcellaire,

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera affichée en Mairie de Perrigny et au siège de l'agglomération pendant 1 mois. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département. Le dossier de déclaration de projet sera consultable pendant 1 an en Mairie de Perrigny et au siège de l'agglomération, ainsi que sur le site internet de l'agglomération.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude BORCARD